

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°30-2023-052

PUBLIÉ LE 22 MAI 2023

# Sommaire

## **Prefecture du Gard /**

30-2023-05-17-00002 - Arrêté portant déclassement temporaire de l'aéroport le 20 mai 2023 de 7h à 20h pour l'organisation de la manifestation "Rêves de gosses" (4 pages)

Page 3

## **Prefecture du Gard / CABINET**

30-2023-05-17-00003 - Arrêté temporaire de police de circulation portant fermeture temporaire de l'échangeur N°1 Nîmes centre sur l'autoroute A54 (2 pages)

Page 8

Prefecture du Gard

30-2023-05-17-00002

Arrêté portant déclassement temporaire de  
l'aéroport le 20 mai 2023 de 7h à 20h pour  
l'organisation de la manifestation "Rêves de  
gosses"

**Arrêté n°2023-05-0065 du 15 mai 2023**

portant modification temporaire de l'arrêté fixant les mesures de police applicables sur  
l'aérodrome de Nîmes Grande Provence Méditerranée

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le règlement (CE) n° 300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 modifié relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et abrogeant le règlement (CE) n° 2320/2002 ;
- Vu** le règlement d'exécution (UE) 2015/1998 de la Commission du 5 novembre 2015 modifié fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile, notamment les points 1.1.1 et 11.2.3.5 de son annexe ;
- Vu** la décision d'exécution C(2015)8005 de la Commission du 16 novembre 2015 modifiée fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation contenant des informations visées à l'article 18, point a), du règlement (CE) n°300/2008 ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code des transports ;
- Vu** le Code de l'aviation civile et notamment les articles R.213-1, R.213-1-2, R.213-1-3, R.213-1-4, R.213-1-5, R.213-1-6, R.217-1, R.217-3, R.282-1-3 et R.282-3 ;
- Vu** l'arrêté du 30 juillet 2012 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté sensibles de l'aviation civile ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2017 modifié fixant les mesures de police applicables sur l'aérodrome de Nîmes Grande Provence Méditerranée ;
- Vu** la demande formulée par l'exploitant de l'aérodrome de Nîmes Grande Provence Méditerranée le 5 mai 2023 ;
- Vu** les avis :
  - du directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud ;
  - du commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Toulouse ;
- Sur** proposition de Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud ;

## Arrête :

**Article 1 :** Le samedi 20 mai 2023, de 7h00 à 20h00 locales, la partie de la "zone délimitée de côté piste" identifiée sur le plan joint en annexe (matérialisée en rouge sur le plan) est déclassée en "zone côté ville" pour les besoins de l'organisation de la manifestation "Rêves de gosses".

**Article 2 :** La limite entre le "côté ville" (intégrant la zone déclassée) et la "zone délimitée de côté piste" est matérialisée par des barrières Vauban.

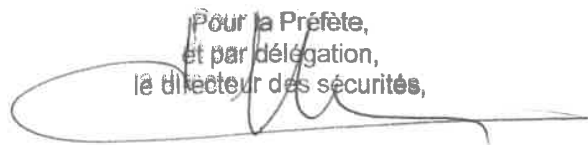
L'exploitant d'aérodrome met en place, sur la limite entre le "côté ville" et la "zone délimitée de côté piste", une surveillance humaine assurée par un nombre suffisant d'agents de sûreté aéroportuaire certifiés et positionnés de part et d'autre du secteur déclassé, afin qu'ils disposent en permanence d'une vision complète sur la frontière entre le secteur déclassé et la "zone délimitée de côté piste" et qu'ils détectent instantanément et traitent de manière appropriée toute tentative d'intrusion.

L'accès au tarmac situé en "zone délimitée de côté piste" où sont stationnés les aéronefs en présentation statique ou utilisés pour l'exécution de baptêmes de l'air (zone en pointillés bleu sur le plan) se fait sous l'accompagnement des pilotes.

**Article 3 :** Pour des raisons de sécurité, l'accès des visiteurs au tarmac en "zone délimitée de côté piste" n'est pas permis durant les phases de manœuvre des aéronefs commerciaux, tant au départ qu'à l'arrivée.

**Article 4 :** La préfète du Gard, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud, le commandant du groupement de la gendarmerie nationale du Gard, le commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Toulouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Pour la Préfète,  
et par délégation,  
le directeur des sécurités,

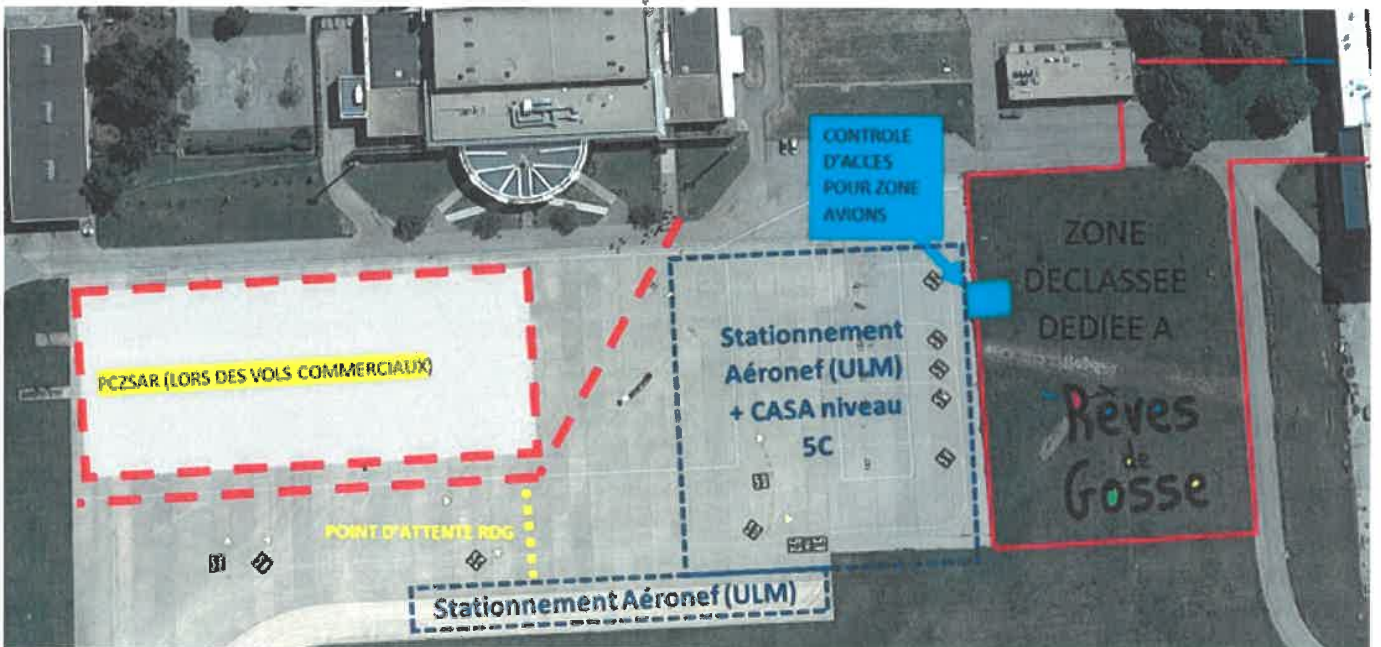


Patrick BELLET

## Annexe – Limites du secteur "déclassé"



- Périètre du 503° RT
  - - - Périètre Côte Piste (CP) )
  - - - Périètre Côte Ville (CV) )
- ) ZONE AEROPORTUAIRE Emprise Préfectorale





Prefecture du Gard

30-2023-05-17-00003

Arrêté temporaire de police de circulation  
portant fermeture temporaire de l'échangeur  
N°1 Nîmes centre sur l'autoroute A54



Nîmes le 17 mai 2023

**Arrêté temporaire de police de circulation N° 2023/ 08 /SR  
portant fermeture temporaire de l'échangeur N°1 Nîmes-Centre  
sur l'Autoroute A 54**

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**VU** La loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

**VU** Le décret n° 56.1425 du 27 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes ;

**VU** Le code de la route et notamment les articles R 411-8, R.411-8-1, R411-9 et R 411-21-1 et R.411-25 ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le décret du 17 février 2021 nommant Mme Marie-Françoise LECAILLON préfète du Gard ;

**VU** le décret du 21 juin 2022 nommant M. Grégoire PIERRE-DESSAUX directeur de cabinet de la préfète du Gard ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation temporaire des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 30-2022-07-11-00002 du 11 juillet 2022 donnant délégation de signature à M. Grégoire PIERRE-DESSAUX, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Gard ;

**VU** la demande du commandant de gendarmerie départementale du Gard en date du 03 mai 2023 ;

**VU** l'avis favorable de la direction régionale des ASF en date du 15 mai 2023 ;

**VU** l'avis favorable de la mairie de Nîmes en date du 16 mai 2023 ;

**VU** l'avis favorable de la direction interdépartementale des routes Méditerranée (DIRMED) en date du 11 mai 2023 ;

**VU** l'avis favorable du gestionnaire des routes départementales (conseil départemental du Gard) en date du 11 mai 2023;

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de la Féria qui a lieu à Nîmes du 24 au 29 mai 2023, un très grand nombre de personnes vont rejoindre la ville avec leur véhicule en empruntant les grands axes de circulation et notamment l'A54 et l'A9 ;

**CONSIDERANT** que durant cette période festive de forte affluence, la consommation d'alcool est importante et qu'il convient, de ce fait, de renforcer les contrôles routiers pour assurer la sécurité des usagers de la route ;

**CONSIDERANT** que la densité du maillage du réseau routier nécessite la mise en place d'un plan de contrôle routier efficient pour tenir compte des moyens des forces de l'ordre ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'échangeur autoroutier n° 1 Nîmes-Centre de l'A 54 sera fermé, en **ENTREE et en SORTIE**, les jours suivants :

- jeudi 25 MAI 2023 de 20h00 à 00h00
- samedi 27 MAI 2023 de 01 h 00 à 05h00
- dimanche 28 mai 2023 de 01h00 à 05h00
- lundi 29 mai 2023 de 01h00 à 05 h00

### ARTICLE 2 ; Information des usagers

L'information des usagers sera effectuée :

- par affichage de messages sur les panneaux à messages variables « PMV » en section courante, et « PMVA » en accès d'autoroute,
- par diffusion d'information en temps réel sur Radio Vinci Autoroutes 107.7 MHz.

### ARTICLE 3 : Suivi des signalisations et sécurité

- Des panneaux de déviation seront mis en place par les services de la mairie de Nîmes.
- La mise en place de séparateurs modulaires plastiques aux entrées de l'échangeur Nîmes-centre sera effectuée par Vinci Autoroutes.

### ARTICLE 4 :

Dans le cas où la Féria serait annulée, quelle qu'en soit la raison, le présent arrêté serait considéré comme caduc.

### ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de la préfète du Gard (préfecture du Gard 30045 Nîmes Cedex 9), d'un recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur - place Beauvau 75 800 Paris) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Telerecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### ARTICLE 6 :

Le directeur de cabinet de la Préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le Général de Brigade commandant le groupement de gendarmerie du Gard, les maires des communes de Nîmes et Caissargues, le directeur régional de la direction régionale Provence Camargue des autoroutes du sud de la France à Orange, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée, pour information, à la Direction interdépartementale des routes Méditerranée (Dirmed).

La Préfète,

Pour la préfète,  
Le sous-préfet,  
Directeur de Cabinet

Grégoire PIERRE-DESSAUX